

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION COOPERATION SENEGAL

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Sait Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER (Thuir)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION COOPERATION SENEGAL

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière d'enfance et jeunesse
- VU** le dispositif FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
- VU** l'avis favorable de l'association Occitanie Coopération, réseau régional multiacteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Occitanie, mandataire du FONJEP en région

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que dans le cadre des activités menées par le Service Jeunesse sur le territoire, il a été validé le projet de coopération décentralisée sur l'engagement citoyen de la jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres (France) et de la commune de Sébikotane (Sénégal).

Il **DEVELOPPE** le fait qu'au-delà d'un partage culturel entre des jeunes des Aspres et ceux du Sénégal, ce projet met en avant l'engagement environnemental, au travers notamment d'actions pour la lutte contre la pollution.

En effet, les différents objectifs portés par ce partenariat sont notamment :

- Réaliser un échange de pratiques artistiques entre la danse hip-hop et la danse traditionnelle Sénégalaise ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes au niveau local pour promouvoir et jouer un rôle actif culturellement ;
- Sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques du tri sélectif pour lutter contre la pollution ;
- Accompagner les jeunes à la valorisation des déchets à travers la création d'un local dédié ;
- Créer un événement culturel local pour mettre en avant les pratiques artistiques et sensibiliser la population aux bonnes pratiques sur le tri des déchets.

Il **PRECISE QUE** cette coopération sera concrétisée par un voyage au Sénégal des jeunes du PIJ et de l'association Thuir Solidarité du 19 Octobre au 2 Novembre 2019.

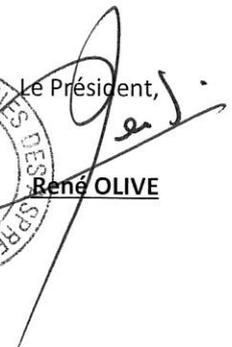
et qu'à ce titre il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les différents acteurs du projet que sont les associations Thuir Solidarité, l'ONG Thuir Solidarité Sénégal, la Commune de Sebikotane, et la Communauté de Communes des Aspres.

Le projet étant annexé,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre les partenaires associés au projet de coopération internationale avec Sebikotane (SENEGAL), soit l'association Thuir Solidarité, l'ONG Thuir Solidarité Sénégal, la Commune de Sebikotane, et la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

